

Objet : Actualisation de la grille tarifaire fixant le montant de l'Adhésion annuelle Famille aux secteurs animation collective familles-Adultes-Animation de Territoire de la Maison des Habitants-Centre social de Séné 2021-2022

L'an Deux Mil vingt et un, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Séné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame SCULO Sylvie, Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du Conseil d'administration en exercice : 17

Nombre de membres du Conseil d'administration présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Etaient présents : SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, DONAT Roland, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean – Yves, MOUTON Isabelle, MERCIER Françoise, MEUNIER GREHAIGNE Bénédicte, BACHA Anne-Laure, ROIGNANT CECIRE Mireille, PARLANT PINET Philippe, DUPUIS HENRY Olivier.

Personnes excusées : SABEL Dominique ayant donné pouvoir à Sylvie SCULO et Denys MOREE a donné un pouvoir à Isabelle DUPAS, EVANNO Liliane, MOREL Anthony, VAULEON Alexandre

En outre, assistaient à la séance : Aurélien COREN Directeur de la Résidence Autonomie, Yann POTHIER Directeur du Centre Social la Maison des Habitants, Christine KURIATA, Directrice du CCAS.

La Maison des Habitants est agréée Centre social par la Caisse d'Allocations Familiales depuis l'été 2019. A compter de janvier 2020, la commission organisation MDH a proposé la mise en place d'une grille d'adhésion.

La Maison des Habitants utilise les quotients familiaux tels que ceux établis par la Commune dans le respect des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales. Ceux-ci sont actualisés à la fin du premier trimestre de chaque année civile. La Maison des Habitants, tout comme le service enfance jeunesse scolaire, procède à la revalorisation de sa grille tarifaire en juillet de chaque année et une délibération est proposée en Conseil d'administration du CCAS.

Dans le règlement de fonctionnement de la Maison des Habitants, il est précisé que les usagers versent une participation financière :

➤ Une adhésion annuelle Famille par foyer fiscal prenant en compte le

Le Comité d'Animation et de Gestion de la Maison des Habitants propose donc au Conseil d'Administration du CCAS de Séné de fixer l'adhésion applicable du 1^{er} septembre de l'année 2021 au 31 août 2022.

☐ **Adhésion Famille en fonction du quotient familial du foyer fiscal. L'adhésion donne accès gratuitement à l'ensemble des activités proposées sans intervenant extérieur « rémunéré » dans le cadre de l'Animation Collective Familles/Adultes/Animation de Territoire proposées par le Centre Social :**

Quotient familial		B	
		Forfait annuel « foyer » du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	
≤ à 600€	N° : 1	10€	
De 601€ à 790€	N° : 2	11€	
de 791€ à 1020€	N° : 3	12€	
De 1021€ à 1210€	N° : 4	13€	
De 1211€ à 1440€	N° : 5	15€	
De 1441€ à 1610€	N° : 6	17€	
≥ à 1611€	N° : 7	20€	
Extérieur à Séné	N° : 8	30€	

Tarif C1 : Forfait annuel spécifique pour le bénévole impliqué dans une/plusieurs activité(s) ayant signé une convention d'engagement réciproque avec le CCAS : 10 Euros.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Comité d'Animation et de Gestion du 2 juin 2021,
- Vu l'Avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS après délibération et à l'unanimité DECIDENT :

- **D'APPROUVER** la grille d'adhésion à la Maison des Habitants comme présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à appliquer cette adhésion telle que présentée ci-dessus au 1^{er} septembre 2021

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

ID : 056-265601716-20210630-DCS20210840AD22-DE

- **DE DIRE** que le budget 2021 de la Maison des Habitants ti financiers en recettes.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 30/06/2021

La Présidente, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 30/06/2021
et publication le 30/06/2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.